



RAPPORT SFCR - EXERCICE DU 31.12.2024

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	3
2. ACTIVITÉ ET RESULTATS	7
2.1 Activité	7
2.2 Résultat de souscription	9
2.3 Résultat des investissements	10
2.4 Résultats des autres activités	10
2.5 Autres informations	10
3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
3.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	14
3.3 Système de gestion des risques	14
3.4 Système de contrôle interne	16
3.5 Fonction d'audit interne	19
3.6 Fonction actuarielle	19
3.7 Sous-traitance	19
3.8 Autres informations	19
4. PROFIL DE RISQUE	20
4.1 Risque de souscription (non-vie)	21
4.2 Risque de marché	23
4.3 Risque de contrepartie	26
4.4 Risque de liquidité	26
4.5 Risque opérationnel	27
4.6 Autres risques importants	28
5. ÉVALUATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	29
5.1 Actifs	29
5.2 Provisions Techniques	30
5.3 Autres Passifs	32
5.4 Autres informations	32
6. GESTION DES FONDS PROPRES	33
6.1 Fonds propres	33
6.2 SCR & MCR au 31 décembre 2024	34
6.3 Autres informations	34
7. ANNEXES	35
7.1 QRT publiques	35

1. Synthèse

Ce rapport annuel à destination du public a été rédigé sur la base des processus et des travaux mis en œuvre dans le cadre de la directive Solvabilité 2 et sur la base des données de la CMMA au 31 décembre 2024. Ce rapport a été validé par le Conseil d'administration du 27 mars 2025 et mis à disposition sur le site internet de la CMMA le 8 avril 2025.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Les cotisations de la CMMA sont en hausse de 5,67% en 2024, par rapport à 2023. Le montant des cotisations acquises brutes est de 10 429 K€ au 31/12/2024.

La charge des sinistres avant réassurance diminue de 30% entre 2023 et 2024 pour s'établir en 2024 à 4 852 K€.

Avant réassurance, le résultat technique brut est positif à hauteur de 1 092 K€. Après impact de la réassurance, le résultat technique net reste déficitaire pour 1 077 K€ en 2024 (versus 1 759 K€ en 2023).

Le résultat financier de la CMMA s'améliore entre 2023 et 2024 et permet de réduire le déficit technique. Le résultat comptable de l'exercice s'établit à – 443 K€ en amélioration de 853 K€ par rapport à 2023 et s'avère meilleur que les prévisions faites dans le cadre de l'ORSA.

En termes d'orientation stratégique, la CMMA poursuit sa stratégie de développement régional, durable et maîtrisé. En 2024 le périmètre des agences est resté à 8 sans ouverture. La filiale consacrée au courtage – CMMA Courtage – afin de multi-équiper ses sociétaires est en développement et reste un outil de fidélisation de la mutuelle sans impact sur le résultat. Le second axe stratégique consiste à retrouver des résultats positifs en réduisant ses pertes techniques et ses frais généraux.

GOUVERNANCE

La Gouvernance de la CMMA n'a pas connu de changement majeur sur la période 2024. Les deux dirigeants effectifs de la CMMA restent le président du Conseil d'administration Monsieur Charles de Courson et le Directeur général, Monsieur Stéphane Vilain.

La CMMA a en revanche développé sa comitologie en créant une nouvelle instance, le comité stratégique qui comprend, le président du CA, la présidente du comité d'audit, un administrateur et le directeur général. Cette instance a vocation à suivre l'avancement des actions fixées dans le cadre du plan stratégique de la CMMA et à préparer les notes stratégiques présentées au Conseil d'administration.

Les quatre fonctions clés n'ont pas changé cette année et sont les garantes du dispositif de maîtrise des risques :

- La fonction de gestion des risques est portée par Madame Dorothée Pérardel, Responsable technique et production de la mutuelle ;
- La fonction actuarielle est portée par Monsieur Stéphane Vilain, Directeur général ;
- La fonction de vérification de la conformité est portée par Monsieur Olivier de Bretagne, Administrateur et ancien Directeur général de la CMMA ;
- La fonction d'audit interne est portée par Madame Françoise Hoffman, vice-présidente du Conseil d'Administration et ancienne Commissaire aux comptes.

Les quatre fonctions clés ont émis leurs avis et leur travail, directement auprès du Conseil d'administration.

Les politiques écrites S2 ont été revues par le Conseil d'Administration en 2024 comme le prévoit la réglementation.

Le Conseil d'administration respecte collectivement les exigences de compétence et d'honorabilité. Aussi, les membres du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les quatre fonctions clés respectent individuellement les exigences de compétence et d'honorabilité (« Fit and proper »). Les dirigeants effectifs, les administrateurs et les responsables des fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

La CMMA est exposée à différents risques notamment le risque de marché, le risque de souscription et de provisionnement et les risques opérationnels. Afin d'en assurer une bonne gestion et une bonne évaluation, ces risques sont identifiés et cartographiés par un dispositif de contrôle interne externalisé. Au regard de sa taille et de sa structure, le Conseil d'administration est destinataire de l'ensemble des reportings produits.

PROFIL DE RISQUE

Les principaux risques auxquels CMMA est exposée sont :

- Le risque de souscription non-vie, correspondant aux engagements pris en termes de souscription, de provisionnement et de risque catastrophe. Cette exigence de capital est de 5 645 K€ en 2024.
- Le risque de marché, correspondant à l'exposition des placements financiers. Cette exigence de capital est de 5 841 K€ en 2024. Cette dernière est en baisse de 11% entre 2023 et 2024, baisse due à une exposition moins importante aux marchés actions.

Le risque de marché et le risque de souscription non-vie sont les deux principaux risques quantifiables issus de la Formule Standard.

CMMA est également exposée à des risques non quantifiables correspondant essentiellement à des risques opérationnels et stratégiques. Ces risques non quantifiables sont maîtrisés via des processus et des actions spécifiques mis en place par la gouvernance de la CMMA.

La CMMA est faiblement exposé au risque de taux à la fois sur les actifs et les passifs.

Sur la partie passif, les produits d'assurances IARD de la CMMA ont des engagements courts.

Sur la partie actif, la fluctuation des taux d'intérêts a eu un impact limité au regard du portefeuille essentiellement investie en OPCVM (mandat de gestion) et en immobilier.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs et les passifs qui composent le bilan de la CMMA ont été valorisés à leur valeur de marché conformément aux exigences Solvabilité 2.

La valorisation des actifs à la juste valeur est de 36 203 K€ en 2024 contre une valorisation comptable des actifs en coût amorti à 36 949 K€. Cet écart provient de la valorisation des actifs à la juste valeur et des provisions techniques à la meilleure estimation.

Les provisions techniques en Best Estimate atteignent 5 237 K€ en 2024 contre 6 022 K€ en 2023. Le montant de la marge pour risque est de 348 K€ en 2024.

GESTION DU CAPITAL

CMMA dispose d'un niveau de fonds propres prudentiels, entièrement classé en Tier 1, de 24 836 K€ en 2024. Elle affiche un ratio de solvabilité SCR de 309% en 2024 (contre 272% à fin 2023 et 225% à fin 2022).

Le minimum de capital requis s'élève à 4 000 K€ en 2024, seuil plancher de Solvabilité 2. Le ratio MCR est de 621% en 2024 (contre 601% en 2023).

1.1.1.1 Lexique :

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AMSB/OAGC	Administration, management or supervisory body (en anglais) – OAGC en français (organe d'administration, de gestion et de contrôle) – Conseil d'administration et la Direction générale pour la CMMA
BE	Best Estimate (Meilleure estimation)
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CA	Conseil d'administration
CMMA	Caisse Mutuelle Marnaise d'assurance
DAB	Domage aux biens
DG	Directeur général
EIOPA	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles AEAPP (AEAPP) ou EIOPA en anglais (régulateur européen des assurances)
ETP	Equivalent temps plein
Fit and proper	Compétence et honorabilité
Lob	Ligne d'activité en français (Line of business)
MCR	Minimum de capital requis (Minimum capital requirement)
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
ORSA	Evaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS en français)
SCR	Capital de solvabilité requis (Solvency capital requirement)
SFCR	Solvency and Financial Conditions Reports / Rapport sur la Solvabilité et la situation financière (RSSF en français)
S2	Directive Solvabilité 2

2. Activité et résultats

2.1 Activité

CMMA Assurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. La CMMA ne disposant pas d'actionnaires, ses éventuels excédents profitent uniquement à la société et à ses adhérents.

La CMMA exerce une activité d'assurance non-vie. Son activité est réalisée principalement sur un périmètre géographique précis (la région Grand Est et Hauts-de-France, plus particulièrement la Marne, les Ardennes et l'Aisne), ce qui ne l'empêche pas de pouvoir commercialiser, le cas échéant, ses produits sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le nombre d'employés à temps plein de la CMMA au 31 décembre 2023 s'élève à 41 personnes.

En parallèle de cette activité, elle commercialise des produits d'assurances pour lesquels elle n'a pas l'agrément ou qu'elle ne souhaite pas développer, et conformément aux dispositions de l'article R. 322-2 du Code des assurances, ces produits sont souscrits pour le compte d'autres entreprises agréées.

La CMMA propose à ses clients les contrats suivants :

Contrat	Catégorie réglementaire	Catégorie Solvabilité 2
Assurance automobile	22 Automobile (responsabilité civile) 23 Automobile (dommages) 27 Catastrophes naturelles	4 Responsabilité civile automobile 5 Automobile autres
Multirisque habitation	24 Dommages aux biens des particuliers 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Protection juridique	29 Protection juridique	10 Protection juridique
Assurances agri-viticoles	26 Dommages aux biens agricoles 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Assurances collectivités territoriales	25 Dommages aux biens professionnels 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Multirisque professionnel	25 Dommages aux biens professionnels 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale

Les principaux indicateurs (dont résultats selon les normes comptables françaises) pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 sont les suivants :

CMMA Assurance	2021	2022	2023	2024
Cotisations acquises (en k€)	9 240	9 495	9 870	10 429
Charges de sinistres avant réassurance	6 429	4 943	6 939	4 852
Nombre de sociétaires	16 525	16 335	16 105	15 696
Résultat de l'exercice (en k€)	-337	-1 565	-1 296	-443
Fonds propres (en k€)	22 588	21 031	19 742	19 306
Nombre de contrats	27 688	27 646	27 614	27 290

Les principaux indicateurs dans le référentiel Solvabilité 2 pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 sont les suivants :

CMMA Assurance	2021	2022	2023	2024
SCR (en k€)	11 491	10 468	8 830	8 049
Fonds propres éligibles (en k€)	26 780	23 554	24 045	24 836
Ratio de couverture du SCR (en %)	233	225	272	309

La variation du ratio de couverture entre 2023 et 2024 s'explique par l'augmentation des fonds propres disponibles et la baisse du SCR de 9% entre 2023 et 2024. La baisse du SCR s'explique par la diminution du SCR marché entre 2023 et 2024, dû à une baisse de l'exposition aux actions ainsi qu'une courbe des taux EIOPA plus faible sur les premiers pas de temps de projection que l'année dernière.

2.1.1 Stratégie et tendance majeur

La stratégie de CMMA Assurance s'inscrit dans un maintien de son indépendance en ayant recours à la croissance interne avec pour objectif un chiffre d'affaires en croissance modérée dans les trois prochaines années.

2.2 Résultat de souscription

2.2.1 Performances passées par ligne d'activité

Les données incluses dans cette partie sont présentées par catégories ministérielles et non par ligne d'activité Solvabilité 2 en raison de la présence de plusieurs garanties au sein d'une même police.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du résultat technique par catégories ministérielles :

Résultat technique par catégories ministérielles (en K€ au 31/12/2024)	Auto	DAB partic.	DAB pro.	Cat Nat	RC	P.J	Total brut	Cessions (-)	Total Net
Primes de l'exercice	4 548	3 659	1 671	453	24	74	10 429	4 008	6 421
Prestations de l'exercice (y compris var. autres prov. Tech. Et frais de sinistres)	3 200	1 488	246	85	-1	8	5 025	1 192	3 834
Frais d'acquisition	1 802	1 399	616	173	9	26	4 025	647	3 378
Frais d'administration et autres charges techniques	247	192	84	24	1	4	551	0	551
Produits des placements alloués	119	92	40	11	1	2	265	0	265
Résultat technique 2024	-583	673	766	183	15	38	1 092	2 169	-1 077
Résultat technique 2023	-920	1 003	-1 553	101	10	7	-1 352	406	-1 759
Variation en K€	337	-330	2 319	81	5	32	2 444	1 763	682

Après impact de la réassurance, le résultat technique net reste déficitaire à 1 077 K€ en 2024 mais s'améliore de 682 K€ par rapport à 2023.

2.3 Résultat des investissements

2.3.1 Résultat financier

Le résultat financier comptable de la CMMA en 2023 et en 2024 est le suivant :

Résultat financiers comptables	2023	2024	Variation (2023 - 2024)
Produits des placements	1 229 533	1 751 810	522 277
Charge des placements	736 510	941 702	205 192
Résultat Financier	493 023	810 108	317 085

Le résultat financier de la CMMA 31/12/2024 est en hausse par rapport à 2023 de 317 K€. Cette hausse s'explique en particulier par une hausse marquée des produits de placement.

2.3.2 Performances passées de l'activité de placement

Les orientations en matière de placements sont définies à chaque Conseil d'administration sur présentation d'études comparatives et détaillées. Un contrôle effectif est réalisé à chaque Conseil d'administration.

Libellé	Au 31/12/2023	En % des placements	Au 31/12/2024	En % des placements	Variation (K€)
	Valeur brute (K€)		Valeur brute (K€)		
Placements immobiliers	18 658	50,03%	18 768	49,89%	110
Immobilisations en cours	44	0,12%	9	0,02%	-35
Parts d'OPCVM	18 057	48,42%	18 300	48,64%	243
Obligations	239	0,64%	239	0,64%	0
Titre de participation	294	0,79%	304	0,81%	10
Total	37 292	100%	37 621	100%	329

Données comptables en normes françaises

La CMMA adopte une approche prudente pour la gestion de son portefeuille. Historiquement, ce portefeuille est composé essentiellement d'OPCVM diversifiés.

2.4 Résultats des autres activités

La CMMA a créé une structure de courtage en 2022, CMMA Courtage. La stratégie de CMMA courtage est de multi-équiper ses sociétaires et de vendre des produits d'assurance pour lesquelles CMMA n'a pas d'agrément.

2.5 Autres informations

La CMMA ne dispose pas d'informations à communiquer au titre des placements.

3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

3.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'assemblée générale de la CMMA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, et sur ceux du Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et à leur révocation. Elle nomme le Commissaire aux comptes et son suppléant.

3.1.1 Structure de l'AMSB

Pour la CMMA, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou *Administrative Management or Supervisory Body* en anglais) correspond au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration et au Directeur général.

Le Conseil d'administration valide / fixe les grandes orientations. Le Président du Conseil d'administration et Directeur général sont chargés de décliner les travaux et les orientations fixées par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de gouvernance, la CMMA respecte le principe des « 4 yeux » dans la prise de décisions importantes. Ce principe consiste à faire prendre les décisions significatives par au moins deux dirigeants effectifs.

Les deux dirigeants effectifs de la CMMA sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Ces personnes sont notifiées à l'ACPR conformément aux exigences de compétences et d'honorabilité (cf. article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et article L. 356-18 du Code des assurances). La CMMA a désigné le Président du conseil d'administration comme dirigeant effectif en application des dispositions du Code des assurances.

3.1.1.1 Le Conseil d'administration

La CMMA est dotée d'un Conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Au regard des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration valide la stratégie et règle par délibérations les affaires qui le concerne.

Le Conseil d'administration s'assure que les fonctions clés et le dispositif de contrôle interne sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations. Le Conseil d'administration de la CMMA est impliqué dans la compréhension des principaux risques et dans la fixation des limites correspondantes.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur général dont il contrôle la gestion ainsi que celle des responsables des fonctions clés. Ces derniers peuvent l'informer de l'activité à leur propre initiative et des résultats du contrôle interne au sein du groupe.

3.1.1.2 Composition du Conseil d'Administration

La société est dirigée par un Conseil d'administration composé de 9 membres désignés par les sociétaires suivant les modalités fixées par le Code des assurances et d'un administrateur élu par le personnel salarié dans les conditions prévues par l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Les administrateurs sont nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans et sont rééligibles. Ils sont révocables pour faute grave par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration se composait comme suit :

3.1.1.3 Organisation des travaux du Conseil d'administration

Nom et prénom	Titre	Date de début du mandat	Expiration du mandat à l'AGO tenue en
Charles de Courson	Président	2022	2028
Françoise Hoffmann	Vice-présidente	2022	2028
Luc Bzdak	Vice-président	2019	2025
Xavier Charbaut	Secrétaire	2022	2028
Olivier de Bretagne	Administrateur	2022	2025
Eric Raffin	Administrateur	2019	2025
Pascal Saguet	Administrateur	2023	2025
Thierry Touchais	Administrateur	2023	2025
Paméla Dervin	Administrateur (élu par les salariés)	2021	2027

Le Conseil d'administration se réunit cinq fois par an et plus en cas d'évènement majeur.

L'ordre du jour est préparé conjointement par le président du Conseil d'administration et par le Directeur général soumis et diffusé, par courrier, aux membres du Conseil

d'administration. Les administrateurs ont connaissance de tous les documents nécessaires à leur mission.

Le Conseil d'administration pour s'assurer que l'ensemble du dispositif de gouvernance est efficace, s'appuie sur des politiques écrites et sur les quatre fonctions clés requises par Solvabilité 2. Il s'appuie également sur le dispositif de contrôle interne pour revoir l'ensemble des travaux de la mutuelle.

3.1.1.4 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Afin d'accompagner le Conseil d'administration, la CMMA a mis en place :

- Un comité d'audit et des risques en charge de préparer les travaux et décisions. Ce comité, dirigé par la vice-présidente du Conseil d'administration, est animé par le Directeur général de la CMMA.
- Un comité de conformité, dirigé par le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » et co-animé avec le Directeur général.
- Un comité de gestion des risques dirigé par la responsable de la fonction clé « gestion des risques » et co-animé avec le Directeur général.

Ces comités se réunissent de manière régulière et autant de fois que nécessaire.

En 2023, la CMMA a par ailleurs mis en place un comité stratégique en vue de préparer les orientations stratégiques en amont du conseil d'administration et de s'interroger sur les axes de développement de la mutuelle. Ce comité est animé par le président du CA, la présidente du comité d'audit et des risques, un administrateur et le directeur général. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire.

3.1.1.5 Président du conseil d'administration et le directeur général

Le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration. Il participe aux décisions significatives en concertation avec le Directeur général. Le Président du Conseil d'administration, comme les administrateurs, n'est pas rémunéré.

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui en fixe la rémunération, les pouvoirs et les délégations dans le cadre des limites fixées par les statuts. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus, dans le cadre du principe des « 4 yeux », pour agir en toute circonstance au nom de la CMMA, y compris ester en justice. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

3.1.2 Structure des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité, fonction actuarielle) reportent au Conseil d'administration. Ils sont entendus par le Conseil d'administration ou par le comité d'audit et des risques sur les résultats de leurs travaux au moins une fois par an.

La CMMA a défini quatre fonctions clés qui sont les suivantes :

- Vérification de la conformité ;
- Actuariat ;
- Gestion des risques ;
- Audit interne ;

La CMMA n'a pas analysé d'autres fonctions comme étant des fonctions clés.

En application des dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et de l'article L. 356-18 du Code des assurances, la CMMA a notifié à l'ACPR les responsables des fonctions clés.

La CMMA s'assure que les responsables des fonctions clés sont compétents et honorables conformément aux procédures fixées dans la politique de compétences et d'honorabilité.

3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La CMMA a mis en place une politique de compétences et d'honorabilité permettant de s'assurer de manière régulière du respect des critères de compétences et d'honorabilité.

La politique de compétences fixe les modalités de suivi de la compétence des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés ainsi que les plans d'actions associés en cas de non-respect des critères de compétences et d'honorabilité.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ont été notifiés à l'ACPR.

En concertation avec le groupe de travail de ROAM, la CMMA a élaboré un plan de formation de son Conseil d'administration. Les formations sont réalisées par un prestataire extérieur et ont lieu de manière régulière.

De plus, la CMMA a mis en place un dispositif de « E-learning » pour ses administrateurs. Une fois par an, en Conseil d'administration, un point de suivi des différentes formations est réalisé. Un suivi personnalisé est réalisé pour chaque administrateur. Une formation générale est donnée une fois par an à l'ensemble du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut demander une formation à tout moment.

Une note portant sur l'actualité juridique et réglementaire est présentée à chaque Conseil d'administration par le Directeur général.

3.3 Système de gestion des risques

3.3.1 Éléments du système de gestion des risques

La politique de gestion des risques pose les principes qui encadrent la gestion des risques de la CMMA. La stratégie de gestion des risques a été établie et coordonnée avec la stratégie globale de développement de la CMMA.

3.3.1.1 Gouvernance :

La CMMA a identifié un responsable de la fonction gestion des risques. Une politique de gestion des risques et une politique ORSA précisent les rôles et responsabilités dans le processus de gestion des risques et le processus ORSA. Le Conseil d'administration, le

Président du Conseil d'administration et le Directeur général de la CMMA sont impliqués aussi bien dans le processus de gestion des risques que dans le processus ORSA.

3.3.1.2 Gestion de la solvabilité :

Une gouvernance liée à la gestion de la solvabilité a été instituée par la CMMA. Elle est basée sur une procédure d'escalade en fonction du niveau de ratio de solvabilité.

3.3.1.3 Cartographie des risques :

La CMMA a mis en place une cartographie des risques dans laquelle sont décrits les principaux risques. Mise à jour régulièrement, cette cartographie permet de suivre et de piloter les risques.

3.3.2 Acteurs du système de gestion des risques

Au regard de la taille et de la structure de la CMMA, le système de gestion des risques de la CMMA s'appuie sur :

- La Direction générale ;
- Les fonctions clés gestion des risques ;
- Le contrôle interne externalisé ;
- Le comité d'audit ;
- Le comité de conformité

L'ensemble des acteurs reportent directement au Conseil d'administration de la CMMA.

3.3.3 Stratégie de gestion du risque

3.3.3.1 Préférence aux risques

Le cœur de métier de la CMMA est de porter un risque de souscription non-vie lié à la gestion de produits d'assurance.

La CMMA souhaite limiter au maximum le risque opérationnel à travers son dispositif de suivi permanent.

3.3.3.2 Appétence aux risques

La CMMA définit son appétence aux risques et sa tolérance aux risques sur la base de la couverture du SCR par les fonds propres éligibles. Le niveau d'appétence et de tolérance aux risques a été défini dans la politique de gestion des risques.

3.3.4 Principe de la personne prudente

Le principe des « 4 yeux » (Président du Conseil d'administration et Directeur général) est appliqué dans toutes les décisions importantes qui engagent la CMMA afin de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

A titre d'exemple, la CMMA n'investit que dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. A titre d'illustration de ce principe, la CMMA s'interdit d'investir dans des produits structurés complexes.

Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs font ainsi l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteur ou une classe d'investissement.

3.3.4.1 Une revue indépendante de troisième niveau est réalisée par la fonction audit interne

3.3.5 ORSA

Dans le cadre de son ORSA, la CMMA met en œuvre un processus d'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité basée sur sa stratégie de développement. La modélisation retenue dans le cadre de l'ORSA reste cohérente avec les calculs du pilier 1 et sont testés selon un horizon de projection.

Une politique ORSA a été rédigée et validée par le Conseil d'administration. Cette politique fixe le cadre de mise en œuvre du processus ORSA (rôle et responsabilité des différents acteurs) ainsi que les modalités d'un ORSA exceptionnel.

Le processus ORSA de la CMMA est inscrit dans le processus décisionnel et vise à permettre :

- La mise en œuvre d'une stratégie de risque permettant de comprendre et mesurer les risques ;
- De faciliter la prise des décisions stratégiques telles que l'allocation des actifs, les orientations stratégiques en termes de tarifs, et de positionnement de la CMMA au regard du marché local (ex. création de nouvelles agences) ;
- D'adapter le profil de risque à tout événement pouvant impacter significativement la solvabilité ;
- D'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques de la CMMA au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités ;
- De remonter ou d'alerter le Conseil d'administration de tout risque de non-respect de la Solvabilité.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport revu et validé par le Conseil d'administration.

3.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne de la CMMA a pour objectif de veiller à ce que les dispositifs mis en place soient respectés (procédure, processus et contrôles mis en œuvre au sein de la CMMA).

Le contrôle interne prévient et maîtrise les risques résultant de l'activité de la société ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Le contrôle interne est proportionnel à la taille et à la structure de la CMMA.

Un rapport est produit chaque année et fait l'objet de point de recommandation. Un suivi des recommandations et de mise en œuvre des plans d'actions sont réalisés.

Ce rapport est présenté et revu en comité d'audit et des risques et communiqué au Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité présente annuellement ces travaux au conseil d'administration.

La mise à jour des procédures et leur diffusion sont réalisées par les équipes opérationnelles de la CMMA et sont revues par le Directeur général.

Le système de contrôle interne contribue au dispositif de maîtrise des risques.

3.4.1 Processus clés

La CMMA a identifié et formalisé un certain nombre de processus clés. Ces processus clés couvrent l'ensemble de l'activité de la CMMA et sont en lien avec la cartographie des risques. Ces processus clés, ont été validés par le Directeur général et par le Conseil d'administration.

3.4.2 Intervenants en charge du contrôle interne

Le contrôle interne est piloté par les six intervenants suivants :

➤ Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend connaissance des interventions et des conclusions du contrôle interne *via* le comité d'audit.

➤ Le comité d'audit

Le comité d'audit détermine le périmètre des travaux du contrôle interne sur la base de la cartographie des risques et des contrôles de second niveau décrit *supra*. Il revoit les conclusions du contrôle interne et valide les plans d'actions associés. Il suit le déroulement des plans d'actions mis en œuvre. Enfin, le comité d'audit et des risques informe le Conseil d'administration des conclusions du contrôle interne.

➤ Le Directeur général et la fonction clé gestion des risques

Le Directeur général et la fonction clé gestion des risques coordonnent les travaux du contrôle interne et s'assure que le dispositif de contrôle interne est adapté aux missions qui lui sont confiées.

➤ Le contrôle interne externalisé, s'assure :

- Du suivi des demandes du comité d'audit ;
- Du respect des procédures ;
- De la bonne exécution de l'ensemble des contrôles.

Le contrôle interne externalisé évalue l'efficacité du processus de management des risques et émet des recommandations à l'issue des tests des contrôles clés.

Il rédige un rapport qu'il présente en comité d'audit et des risques.

➤ Les responsables opérationnels :

Les responsables opérationnels communiquent les informations au contrôle interne pour la réalisation de ses travaux et mettent en œuvre les plans d'actions identifiés à l'issue des recommandations effectuées par le contrôle interne.

➤ La commission exécutive (Comex)

Ce comité, composé des responsables opérationnels, se réunit deux fois par mois avec les dirigeants effectifs. Il met en œuvre les plans d'action identifiés à l'issue des travaux du contrôle interne.

Par ailleurs, les points suivants sont abordés systématiquement :

- Analyse des réclamations des sociétaires et conditions de leur traitement ;
- Dysfonctionnements constatés au regard de l'application des procédures et mise en œuvre d'actions correctives ;
- Examen des incidents de paiement lors de la réalisation de l'évènement ;
- Les crédits commerciaux sinistres à accorder ;
- Au début de chaque exercice le comité exécutif arrête le budget commercial alloué à chaque agence et en contrôle l'usage au cours de l'année ;
- Le Règlement général sur la protection des données dit « RGPD » est revu systématiquement.

3.4.3 Vérification de la conformité

Il reporte directement au Conseil d'administration tous les points de non-conformité.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité présente régulièrement ses travaux à chaque Conseil d'administration.

3.5 Fonction d'audit interne

A l'issue de la mise en œuvre de son plan d'audit, la fonction audit interne établit un rapport d'audit interne contenant un ensemble de recommandations à mettre en place. Ce rapport est présenté chaque année au Conseil d'administration.

3.6 Fonction actuarielle

Les travaux sont réalisés par des actuaires certifiés possédant plus de dix années d'expérience dans l'actuariat.

Le rapport de la fonction actuarielle réalisé par la fonction clé actuariat assisté par le cabinet d'actuariat est présenté en Conseil d'administration. Les plans d'actions issus des rapports sont mis en œuvre par la Direction générale.

3.7 Sous-traitance

La CMMA a rédigé une politique de sous-traitance. Les activités clés externalisées font l'objet d'une revue aussi bien par le contrôle interne que par l'audit interne.

Les principaux sous-traitants clés au titre de l'article 294 du règlement délégué sont :

- La STIC (système d'information et informatiques) ;
- NEFTIS (infogérance / site internet de la CMMA) ;
- FIPAGEST (gestion des actifs) ;
- AON Re (courtier en réassurance) ;
- KPMG SA et Advisory (comptabilité et actuariat).

3.8 Autres informations

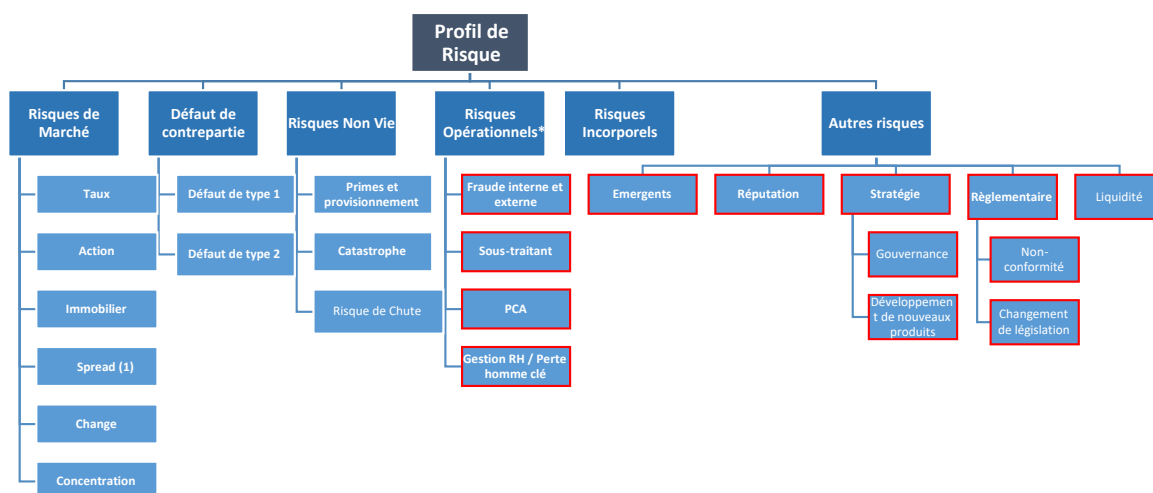
La CMMA n'a pas d'autres informations à communiquer.

4. Profil de risque

La cartographie générale présentée *infra* comprend l'ensemble des risques compris dans l'article 44 de la directive Solvabilité 2, autrement dit :

- L'ensemble des risques pris en compte dans l'évaluation de l'exigence réglementaire en capital selon la formule standard ;
- D'autres risques auxquels la CMMA est exposée, lesquels ne sont pas compris explicitement dans l'exigence en capital standard mais qui le sont notamment dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité.

La cartographie des risques a été construite de manière à répertorier de façon la plus exhaustive possible les risques auxquels la CMMA est exposée.

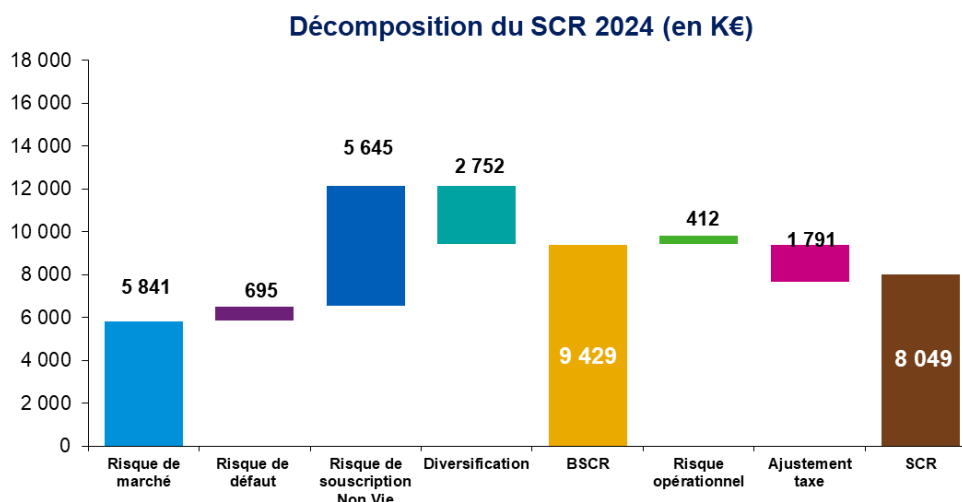


Risque non compris dans la formule standard

Le risque opérationnel fait l'objet d'un calcul dans le cadre de la formule standard. Ce calcul est fonction des primes et / ou des provisions. Le risque opérationnel est détaillé dans le document ci-joint (cf. partie profil de risque du présent rapport).

(1) Risque de spread : Risque d'écartement des spreads qui conduirait à une baisse de la valeur des titres. Le spread est le surplus de rendement demandé aux emprunteurs non-souverains au-delà du taux sans risque. Il matérialise le risque de défaut dans un instrument financier (exemple : obligations).

La CMMA dispose d'un risque de marché nettement supérieur au risque de souscription non-vie, en raison de fonds propres significatifs au regard des engagements techniques.



Les risques les plus importants de la CMMA sont le risque de marché (pour 5 841 K€ en 2024) et le risque de de souscription (pour 5 645 K€ en 2024), avec un capital de solvabilité requis calculé par la formule standard.

4.1 Risque de souscription (non-vie)

La CMMA conduit ses activités en assurances dommages, automobile, responsabilité civile et protection juridique. Le risque de souscription en assurances non-vie correspond au risque d'assurance spécifique qui résulte des contrats d'assurance.

Le SCR Souscription non-vie représente une exigence de capital élevée de 5 645 K€ au 31 décembre 2024.

4.1.1 Exposition au risque de souscription non-vie

➤ Risque de primes et de provision

Au 31 décembre 2024, le risque de primes et de provisions s'élève à 1 679 K€. Le risque étant fonction du volume de primes, des provisions et des volatilités définis par l'EIOPA, les catégories les plus contributrices sont pour la CMMA : l'incendie et autres dommages aux biens, le dommage automobile et la responsabilité civile générale.

➤ **Risque catastrophe**

Le risque catastrophe en assurance non-vie est constitué de l'ensemble des risques suivants :

- Risque de catastrophe naturelle, lequel est décomposé en cinq périls naturels (tempête, grêle, inondation, sécheresse et séismes) ;
- Risque de catastrophe d'origine humaine : risque incendie, risque de responsabilité civile et risque de responsabilité civile automobile.

Le risque de catastrophe naturelle est déterminé sur la base des sommes assurées par risques et par département. Le risque incendie est fondé sur la somme totale des biens assurés de la branche « *Incendie et autres dommages aux biens* » qui se trouvent dans la zone de plus forte exposition dans un rayon de 200 mètres. De son côté, le risque de responsabilité civile automobile repose sur le nombre de véhicules assurés. Enfin le risque de responsabilité civile implique de connaître les primes acquises réparties par type de responsabilité.

Au 31 décembre 2024, le risque de catastrophe s'élève à 4 985 K€.

➤ **Risque de rachat**

Le risque rachat en assurance non-vie est constitué de l'ensemble des risques suivants :

- Risque de cessation des contrats ;
- Risque de réduction de l'activité

Au 31 décembre 2024, le risque de rachat s'élève à 95 K€.

➤ **Concentration du risque**

Le marché de la CMMA est fortement concentré sur sa zone géographique en raison de son activité régionale. L'évolution de l'activité économique régionale impacte directement la collecte des primes de la CMMA.

Les événements climatiques dans la région ont des effets directs et immédiats sur la sinistralité de la CMMA.

En revanche, la CMMA possède des risques diversifiés à travers les garanties qu'elle commercialise notamment l'automobile et le dommage aux biens qui ne disposent pas de la même approche sur les risques.

4.1.2 Techniques d'atténuation du risque de souscription

Les principales techniques d'atténuation du risque de la CMMA sont :

➤ **Sa politique de souscription et de provisionnement :**

La CMMA souscrit exclusivement des risques qu'elle maîtrise et qu'elle est en mesure d'évaluer. Elle évalue et maîtrise ses risques à travers des processus, une organisation interne, des actions et des *reportings*. L'ensemble de ce dispositif est formalisé à travers une politique de souscription et de provisionnement.

➤ **Son programme de réassurance :**

La CMMA a mis en place un programme de réassurance très protecteur qui permet de limiter le risque de souscription non-vie notamment à travers ses traités en Quote-part et XS (excédent de sinistre).

4.2 Risque de marché

La CMMA respecte le principe de la personne prudente *via* la mise en place d'une organisation permettant une gestion saine et prudente en matière d'investissement.

La CMMA investit uniquement dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille.

Le SCR Marché obtenu par application de la formule standard s'élève à 5 841 K€ après diversification.

Les actifs de la CMMA sont évalués à la valeur de marché selon les méthodes suivantes :

- Les titres de placement de la CMMA sont des OPCVM cotées et un fond dédié. Tous les actifs financiers sont cotés sur des marchés organisés. La CMMA utilise le dernier cours connu sur ces marchés pour évaluer ces actifs.
- Les immeubles et placements immobiliers détenus en direct sont évalués à la valeur de marché par un expert indépendant agréé.

Les valeurs retenues pour évaluer ces actifs sont les valeurs retenues aux derniers cours connus pris sur un marché organisé.

La CMMA n'utilise pas de méthodologie particulière pour évaluer les actifs et les passifs aux fins de la gestion de son bilan.

La CMMA prends en considération dans son évaluation des actifs et des passifs les fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation de ces investissements à revenu fixe et dans l'évaluation de ces passifs une fois ces éléments sont intégrés dans les cours.

La CMMA réalise une politique d'investissement sous mandat de gestion.

La CMMA ne détient des obligations en direct et ne détient pas de passif en lien avec les taux (excepté l'emprunt immobilier pour le siège social qui est à taux fixe).

La fluctuation des taux d'intérêt a eu lieu dans les OPCVM achetés sous mandat de gestion.

Cet impact a été anticipé par les gestionnaires de fonds.

L'augmentation des taux a donc eu un impact limité sur les investissements à revenu fixe de la CMMA.

Les produits de taux détenus sont détenus essentiellement via les OPCVM.

4.2.1 Exposition aux risques de marché

La CMMA est exposée aux risques de marché suivants :

- Risque actions ;
- Risque immobilier ;
- Risque de taux ;
- Risque de spread ;
- Risque de change ;
- Risque de concentration.

Cette famille de risques est largement majoritaire dans le profil de risque de la CMMA en raison des actifs importants gérés par la CMMA, au regard des engagements techniques et du choix d'allocation d'actifs (orienté vers les marchés actions et immobilier) fortement exigeant en capital.

➤ **Risque action**

La CMMA est exposée au risque actions au travers de fonds de placements. Au 31 décembre 2024, le risque actions s'élève à 2 263 K€, ce qui représente une baisse de 22% (2 891 K€ en 2023) dû à la baisse de l'exposition au risque action.

➤ **Risque immobilier**

La CMMA présente un risque immobilier au regard de l'ensemble de son SCR.

Au 31 décembre 2024, le risque immobilier s'élevait à 3 529 K€ et est stable par rapport à 2023.

➤ **Risque de taux**

Au 31 décembre 2024, le risque de taux s'élève à 69 K€ en baisse de 432 K€ (soit 86%) par rapport à 2023, du fait d'une courbe EIOPA plus faible sur les premiers pas de temps de projection que l'année dernière ainsi qu'une baisse importante de l'exposition sur ce périmètre.

➤ **Risque de Spread**

Le risque de spread après « transparisation » sur les obligations reste stable entre 2023 et 2024. Il s'élève à 147 K€.

➤ **Risque de change**

La CMMA est exposée au risque de change. Cette exposition au risque de change conduit à un SCR de 901 K€ au 31 décembre 2024.

➤ **Risque de concentration**

La politique d'investissement de la CMMA, au moyen de limites opérationnelles contraignantes permettant de ne pas dépasser les seuils de la Formule Standard, impose ainsi une diversification du portefeuille qui permet d'éviter toute exigence en capital liée au risque de concentration.

L'exposition de la CMMA au risque de concentration est de 51 K€ au 31 décembre 2024.

4.2.2 Techniques d'atténuation du risque de marché

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché sont :

- La politique d'investissement qui fixe un cadre, des limites et un *reporting* à destination du Conseil d'administration. La politique de placement est revue systématiquement par le Conseil d'administration et chaque décision d'investissement et de désinvestissement est validée par le Conseil d'administration.
- Une gouvernance saine et prudente en application du principe de la personne prudente. La CMMA n'investit pas dans des produits complexes qu'elle ne comprend pas.
- Le recours à des organismes de placement collectifs : les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteurs ou une classe d'investissement.

4.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de la CMMA se compose essentiellement du risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (risque de contrepartie type 1). Le risque de défaut des autres créanciers et des assurés (risque de contrepartie de type 2) est quant à lui limité.

Le SCR de Défaut des Contreparties diminue par rapport au 31 décembre 2023 et s'élève à 695 K€ au 31 décembre 2024 et s'explique principalement par une baisse importante de l'exposition du type 1 et une baisse de l'exposition du type 2.

La CMMA, via le placement de son programme de réassurance, cherche à limiter le risque de concentration en ayant un recours à plusieurs réassureurs.

4.4 Risque de liquidité

La CMMA à travers son activité d'assurances est exposée au risque d'illiquidité. La CMMA dispose d'un niveau de trésorerie significatif afin de limiter son risque d'illiquidité.

La CMMA a aussi rédigé une politique de liquidité et de concentration afin de gérer ce risque.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas eu d'impact sur le risque de liquidité car les actifs disponibles sont en partie des OPCVM pouvant être cédés rapidement.

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, CMMA n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité (la somme des montants placés en OPCVM est de 18,5 M€).

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de

réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

4.5 Risque opérationnel

En 2024, le SCR risque opérationnel reste peu élevé (412 K€) et en augmentation par rapport à 2023.

La CMMA a identifié les risques opérationnels suivants issus de sa cartographie des risques :

➤ **Risque de fraude interne et externe**

Le risque de fraude correspond au risque d'un acte intentionnel dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment de l'entreprise. Il convient de distinguer :

- ✓ La fraude interne, qui fait intervenir la participation active ou passive d'un collaborateur de la mutuelle (détournement d'un actif, corruption, etc.) ;
- ✓ La fraude externe qui fait intervenir des individus qui agissent au détriment d'une entreprise, de ses clients ou de tiers.

➤ **Risque de sous-traitance**

LA CMMA a défini un processus de sélection des sous-traitants pilotés par la Direction générale et revue par le conseil d'administration

➤ **Risque de continuité de l'activité (plan d'urgence)**

Le risque de continuité d'activité est lié au système d'information et porte sur un dysfonctionnement du système informatique (réseau, matériel, application) et sur la continuité de mise à disposition des locaux du siège. Plus précisément, le risque de perte de données informatiques qui pourrait entraîner une perte de continuité de l'activité et intrusion des tiers dans le système d'information.

➤ **Risque de perte de ressources clés (Ressources Humaines)**

Le risque de perte d'une des trois ressources clés de la CMMA peut entraîner une indisponibilité temporaire des équipes et une possible réorganisation.

4.5.1 Techniques d'atténuation du risque opérationnel

Dans le but d'encadrer et limiter ces risques, la CMMA a défini un dispositif de contrôle permanent visant à améliorer l'encadrement et la mesure des risques. L'élaboration de la politique de contrôle interne a permis de formaliser ce dispositif et de décrire les plans d'actions permettant une meilleure maîtrise des risques.

4.6 Autres risques importants

4.6.1 Exposition aux risques

Les principaux autres risques identifiés par la CMMA sont les suivants :

➤ **Risques réglementaires**

Il s'agit du risque de mauvaise implémentation par la CMMA d'une nouvelle législation ou réglementation. Ce module comprend l'ensemble des risques pouvant résulter d'une modification de l'environnement légal. Ce risque est contrôlé à l'aide de la mise en place d'une veille réglementaire attentive et d'une fonction conformité en charge de s'assurer la bonne maîtrise du risque réglementaire et de son implication dans le suivi et les travaux réalisés par les associations professionnelles dont elle est membre.

➤ **Risques de stratégie**

Le risque de stratégie correspond à tous les événements menaçant la capacité de la CMMA de maintenir une activité rentable. La mise en place d'une gouvernance saine permet de limiter ce risque stratégique notamment *via* la mise en place du principe des « 4 yeux ».

➤ **Risques de réputation**

Il s'agit du risque de dégradation forte de la réputation de la CMMA qui pourrait entraîner une vague de résiliations.

Ce risque est contrôlé grâce à la mise en place d'un code de conduite, de bonnes pratiques commerciales, de bonnes pratiques de gouvernance, notamment de critères d'honorabilité applicables aux membres du Conseil d'administration, à la Direction générale et aux responsables des fonctions clés.

En outre, la réputation de la CMMA peut plus difficilement être entachée en raison de sa proximité avec sa clientèle (chaque sociétaire adhère en direct dans une agence CMMA).

➤ **Risques de taux**

La CMMA n'a pas d'instruments financier complexe qui viendrait l'exposer à un risque de taux.

4.6.2 Techniques d'atténuation des risques

Les techniques d'atténuation des autres risques sont réalisées au travers de la mise en place d'une gouvernance saine et durable qui s'articule autour d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale, dans le respect du principe des « 4 yeux », et dans le cadre de la mise en place du principe de la personne prudente.

5. Evaluation à des fins de Solvabilité

5.1 Actifs

5.1.1 Valeur des actifs, bases, méthodes, hypothèses

5.1.1.1 Valeur des actifs au 31 décembre 2023 et 2024 :

Le tableau ci-dessous présente la valeur des actifs au 31/12/2023 et 31/12/2024 et leur variation par typologie d'actifs :

Actif en K€	Valorisation Solvabilité 2 au 31.12.2023	Valorisation Solvabilité 2 au 31.12.2024	Variation 2023-2024
Placements	32 472	32 801	329
Immobilisations corporelles pour usage propres	3 012	2 897	-115
Immobilier (autre que pour usage propre)	11 382	11 447	65
Participations	233	33	-200
Fonds d'investissement	17 845	18 424	579
Provisions techniques cédées	909	518	-391
Créances nées d'opérations d'assurance	2 116	2 474	358
Créances nées d'opérations de réassurance	703	0	-703
Autres créances (hors assurance)	91	79	-12
Trésorerie et équivalent trésorerie	20	116	96
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	120	139	19
Total de l'actif	36 493	36 203	-290

5.1.1.2 Base, méthodes et hypothèses :

Dans le cadre des calculs du pilier 1 et afin de compléter l'état S02.01.01, les actifs ont été évalués sur la base des données au 31 décembre 2024.

Les actifs ont été valorisés de manière à respecter les principes de valorisation Solvabilité 2 (notamment, valeur de marché pour les immobilisations corporelles pour usage propre et les placements ; meilleure estimation pour les provisions techniques cédées).

Les frais d'acquisition reportés et les actifs incorporels ont été annulés lors du passage à la valorisation Solvabilité 2.

5.1.2 Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

Le tableau ci-dessous présente les variations entre la valorisation Solvabilité 2 et la valorisation dans les comptes sociaux des différents postes de l'actif.

<i>Actifs 2024, K€</i>	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Variation
Immobilier d'exploitation	2 565	2 897	332
Immobilier hors exploitation	7 779	11 447	3 668
Autres placements	18 371	18 534	163
Créance sur les réassureurs	3 920	518	-3 402
Autres actifs	4 315	2 807	-1 507
Total actifs	36 949	36 203	-746

5.2 Provisions Techniques

5.2.1 Valeur des provisions techniques

La CMMA utilise un modèle déterministe fondé sur des triangles historiques de sinistres et de charges pour le calcul de ses provisions techniques.

5.2.1.1 Montant de la meilleure estimation et de la marge de risque

Le montant des provisions techniques évalué à fin 2024 est présenté ci-après :

<i>Provisions techniques 2024, K€</i>	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Variation
Provisions techniques non-vie (hors santé)	12 767	5 586	-7 181
<i>dont Meilleure estimation</i>	0	5 237	5 237
<i>dont Marge de risques</i>	0	348	352
Autres provisions techniques (*)	791	0	-791
Total provisions	13 558	5 586	-7 972

(*) Dans autres provisions techniques figure la provision d'égalisation

5.2.1.2 Base, méthodes et hypothèses utilisées

Les provisions techniques ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes pour le calcul d'un *Best Estimate* (meilleure valeur possible) sans marge de prudence additionnelle ;
- Valorisation explicite de la part des réassureurs dans les engagements techniques ;
- Prise en compte d'un ajustement pour le défaut des réassureurs ;
- Estimation de la marge de risque selon une méthode détaillée ci-après.

5.2.2 Méthodologie et hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul des provisions techniques

- Méthodes et options retenues
 - Pour le calcul de la meilleure estimation (*Best Estimate*)

Pour le calcul du *Best Estimate* des provisions pour sinistres, la méthode de *Chain-Ladder* sur les triangles de règlements a principalement été utilisée. Ces triangles comprennent les frais et sont nets des recours encaissés.

Pour le calcul du *Best Estimate* des provisions pour primes, l'approche proposée dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 a été utilisée.

- Segmentation

Les provisions techniques ont été agrégées selon la segmentation Solvabilité 2.

La CMMA n'a pas changé ces méthodes de valorisation des provisions techniques, les hypothèses de flux de trésorerie futur n'ont pas changés.

La hausse des taux n'a pas eu d'impact sur le provisionnement car les produits d'assurances commercialisés par la CMMA à savoir MRH et Auto ont des engagements limités dans le temps.

- Pour le calcul de la marge de risque

La marge de risque au 31 décembre 2024 s'élève à 348 K€

5.3 Autres Passifs

5.3.1 Valeur des autres passifs

Le tableau ci-dessous présente la valeur des autres passifs :

Autres Passif en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Variation
Dépôts auprès des cédantes	330	330	0
Provisions autres que les provisions techniques	96	-	-96
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 673	1 673	0
Impôts différés passifs	-	1 791	1 791
Dettes nées d'opérations d'assurance	978	978	0
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	900	900	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	109	109	0
Total des autres passifs	4 086	5 781	1 695

Les autres passifs correspondent à la valeur comptable des engagements retraitée de la provision pour gros entretiens et amortissements dérogatoires ainsi que de l'impôt différé passif.

5.3.2 Bases, méthodes, hypothèses utilisées

Pour les autres passifs (dépôts auprès des cédantes, dettes nées d'opérations d'assurance, dettes nées d'opérations de réassurance, autres dettes - non liées aux opérations d'assurance, autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus), la valeur en bilan prudentiel a été considérée égale à la valeur comptable.

5.4 Autres informations

La CMMA n'a pas d'information complémentaire à communiquer.

6. Gestion des Fonds Propres

6.1 Fonds propres

6.1.1 Structure, montant, qualité des fonds propres

Les fonds propres économiques de la CMMA s'élèvent à 24 836 K€ en 2024 et sont composés entièrement d'éléments de Tier 1.

Les fonds propres économiques se composent donc de :

- 19 306 K€ de capitaux propres S1, principalement constitués de fonds initiaux et réserves statutaires ; ils proviennent principalement de l'accumulation des résultats antérieurs.
- 5 531 K€ de réserve de réconciliation.

Soit un total d'excédent d'actifs sur passifs (actifs nets) de 24 836 K€.

6.1.2 Différence entre les fonds propres S1 et l'excédent de l'actif par rapport au passif

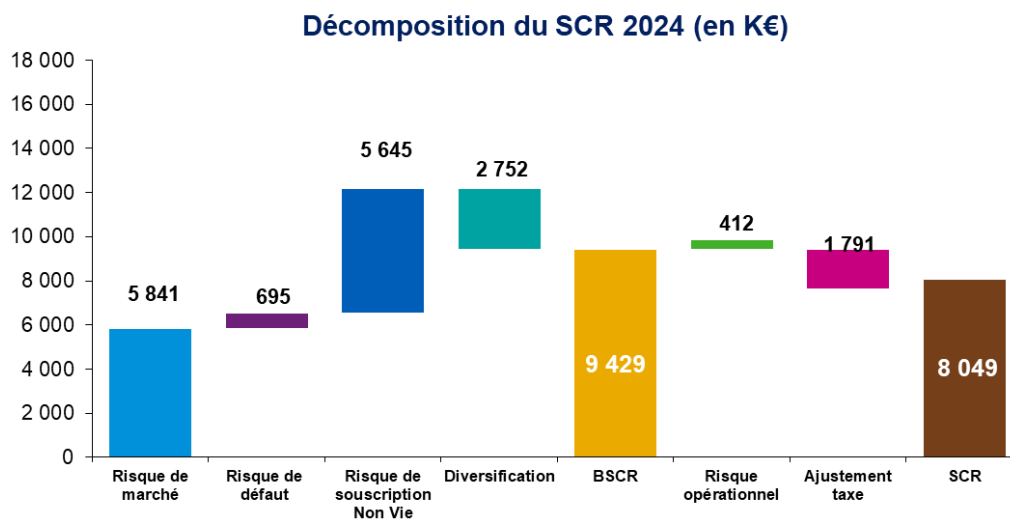
La différence entre les fonds propres S1 (19 306 K€) et les fonds propres S2 (24 836 K€) s'explique principalement par le passage à la juste valeur des placements, par le passage en *best estimate* des provisions techniques et les impôts différés passifs.

Ecart	Montant en K€
Ecart de valorisation des actifs	-746
Ecart de valorisation des provisions techniques	7 972
dont provision pour égalisation	791
Ecart de valorisation des autres passifs	-1 695
dont impôts différés passifs	-1 791
dont prov. autres que prov. techniques (amortissements dérogatoires et provisions pour gros entretiens)	96
dont engagements sociaux	0
Total	5 531

6.2 SCR & MCR au 31 décembre 2024

Les travaux Solvabilité 2 du 31 décembre 2024 ont été réalisés sur la base de la dernière version du règlement d'exécution (UE) 2023/894 de la commission du 4 avril 2023.

Le SCR calculé par la formule standard au 31 décembre 2024 est décomposé ci-après :



La solvabilité de la CMMA sous le régime prudentiel Solvabilité 2 est largement assurée au 31 décembre 2024 puisque le SCR est couvert à hauteur de 309% (272% en 2023) et le MCR, qui s'élève à 4 000 K€, est couvert à hauteur de 621% (601% en 2023).

6.3 Autres informations

La CMMA n'a pas d'autres informations à communiquer.

7. Annexes

7.1 QRT publiques

7.1.1 Bilan – S.02.01.02

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 2 897 066
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 29 980 524
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 11 446 538
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 33 143
Actions	R0100
Actions – cotées	R0110
Actions – non cotées	R0120
Obligations	R0130
Obligations d'État	R0140
Obligations d'entreprise	R0150
Titres structurés	R0160
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180 18 500 842
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200
Autres investissements	R0210
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230
Avances sur police	R0240
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 518 287
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 518 287
Non-vie hors santé	R0290 518 287
Santé similaire à la non-vie	R0300
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310
Santé similaire à la vie	R0320
Vie hors santé, UC et indexés	R0330
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 2 472 575
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0
Autres créances (hors assurance)	R0380 80 530
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 115 526
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 138 663
Total de l'actif	R0500 36 203 171

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 5 585 523
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 5 585 523
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530
Meilleure estimation	R0540 5 237 233
Marge de risque	R0550 348 291
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570
Meilleure estimation	R0580
Marge de risque	R0590
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
Meilleure estimation	R0630
Marge de risque	R0640
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660
Meilleure estimation	R0670
Marge de risque	R0680
Provisions techniques UC et indexés	R0690
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700
Meilleure estimation	R0710
Marge de risque	R0720
Passifs éventuels	R0740
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 0
Provisions pour retraite	R0760
Dépôts des réassureurs	R0770 329 516
Passifs d'impôts différés	R0780 1 791 030
Produits dérivés	R0790
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 1 673 055
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 814 227
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 164 046
Autres dettes (hors assurance)	R0840 900 282
Passifs subordonnés	R0850
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 109 113
Total du passif	R0900 11 366 793
Excédent d'actif sur passif	R1000 24 836 379

7.1.2 Primes, Sinistres et dépenses par ligne d'activité – S.05.01.02

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – Assurance directe	R0110				1 361 757	3 165 401		5 472 549	23 905	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140				434 735	1 082 284		2 422 111	9 558	
Net	R0200				927 022	2 083 116		3 050 438	14 347	
Primes acquises										
Brut – Assurance directe	R0210				1 329 940	3 093 620		5 386 771	24 068	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240				434 735	1 082 284		2 422 111	9 558	
Net	R0300				895 205	2 011 335		2 964 660	14 510	
Charge des sinistres										
Brut – Assurance directe	R0310				1 039 298	1 884 991		1 253 120	-1 139	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340				298 512	553 737		279 990	504	
Net	R0400				740 786	1 331 254		973 130	-1 643	
Dépenses engagées	R0550				649 144	1 420 511		2 112 623	9 028	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – Assurance directe	R0110	607 827							10 631 439
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0							3 948 689
Net	R0200	607 827							6 682 750
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	R0210	594 732							10 429 130
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0							3 948 689
Net	R0300	594 732							6 480 441
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	R0310	141 367							4 317 638
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0							1 132 743
Net	R0400	141 367							3 184 895
Dépenses engagées	R0550	272 098							4 463 405
Autres dépenses	R1210								
Total des dépenses	R1300								4 463 405

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises								
Brut	R1410							
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500							
Primes acquises								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
Charge des sinistres								
Brut	R1610							
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700							
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2510							
Total des dépenses	R2600							

7.1.3 Provisions techniques non-vie – S.17.01.02

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
R0010									
R0050									
R0060			451 108	790 233	-	761 991	-	260 585	0
R0140			45 348	-	7 660	-	-	254 738	-
R0150			405 759	797 893	-	1 016 729	-	105 802	0
R0160			1 221 710	353 852	-	1 084 497	-	471 470	0
R0240			330 089	84 832	-	333 235	-	141 963	0
R0250			891 621	269 020	-	751 262	-	329 506	0
R0260			1 672 818	1 144 085	-	1 846 489	-	210 884	0
R0270			1 297 381	1 066 913	-	1 767 991	-	223 704	0
R0280			37 614	46 795	-	229 504	-	25 719	0
R0290									
R0300									
R0310									

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total
Provisions techniques – Total
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320			1 710 433	1 190 880	0	2 075 993	236 604	0
R0330			375 437	77 172	0	78 498	-12 820	0
R0340			1 334 995	1 113 708	0	1 997 495	249 423	0

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque
Meilleure estimation
Provisions pour primes
Brut
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
Meilleure estimation nette des provisions pour primes
Provisions pour sinistres
Brut
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres
Total meilleure estimation – brut
Total meilleure estimation – net
Marge de risque
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque

Assurance directe et réassurance			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010							
R0050							
R0060	-56 764	0	0	0	0	0	1 685 982
R0140	0	0	0	0	0	0	-371 833
R0150	-56 764	0	0	0	0	0	2 057 815
R0160	419 722	0	0	0	0	0	3 551 251
R0240	0	0	0	0	0	0	890 120
R0250	419 722	0	0	0	0	0	2 661 131
R0260	362 957	0	0	0	0	0	5 237 233
R0270	362 957	0	0	0	0	0	4 718 946
R0280	8 657	0	0	0	0	0	348 291
R0290							
R0300							
R0310							
Assurance directe et réassurance			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0320	371 615	0	0	0	0	0	5 585 523
R0330	0	0	0	0	0	0	518 287
R0340	371 615	0	0	0	0	0	5 067 236

Provisions techniques – Total
Provisions techniques – Total
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total

7.1.4 Sinistres en non-vie – S.19.01.21

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)											
	Année	Année de développement									
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9 10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100 C0110
Précédentes	R0100										
N-9	R0160	2 219 400	767 667	104 225	17 782	23 852	12 579	- 2 599	- 8 377	1 225	- 6 329
N-8	R0170	2 343 273	1 104 247	18 993	90 988	17 521	18 354	5 869	- 5 553	33 014	
N-7	R0180	2 673 038	2 743 292	247 889	90 487	67 061	12 017	9 332	- 6 008		
N-6	R0190	2 744 730	1 207 391	149 523	75 594	69 296	301 273	54 287			
N-5	R0200	2 851 168	1 061 987	74 678	77 928	39 541	104 414				
N-4	R0210	2 341 237	868 553	23 524	59 954	85 998					
N-3	R0220	3 152 992	2 479 939	232 364	115 718						
N-2	R0230	2 710 011	1 371 802	123 990							
N-1	R0240	2 994 570	1 384 809								
N	R0250	3 112 761									
Total											

Pour l'année en cours		Somme des années
	C0170	
R0100	-	-
R0160	- 6 329	3 129 423
R0170	33 014	3 626 708
R0180	- 6 008	5 837 108
R0190	54 287	4 602 092
R0200	104 414	4 209 716
R0210	85 998	3 379 267
R0220	115 718	5 981 013
R0230	123 990	4 205 803
R0240	1 384 809	4 379 379
R0250	3 112 761	3 112 761
Total	5 002 655	42 463 270

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)											
	Année	Année de développement									
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9 10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290 C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160					72 620	40 889	37 419	190 560	202 906	200 761
N-8	R0170				176 925	284 632	42 945	34 567	34 022	33 662	
N-7	R0180			204 544	164 848	69 684	90 325	128 067	130 502		
N-6	R0190		786 137	702 647	412 716	333 180	199 560	85 391			
N-5	R0200	1 804 046	567 637	340 044	253 410	272 694	112 874				
N-4	R0210	1 950 722	744 549	427 644	222 585	67 744					
N-3	R0220	3 327 990	497 172	215 234	17 663						
N-2	R0230	2 260 616	740 279	304 656							
N-1	R0240	2 130 857	530 128								
N	R0250	2 178 139									
Total											

Fin d'année (données actualisées)	
	C0360
R0100	-
R0160	745 155
R0170	606 752
R0180	787 968
R0190	2 519 631
R0200	3 350 704
R0210	3 413 245
R0220	4 058 059
R0230	3 305 551
R0240	2 660 984
R0250	2 178 139
Total	23 626 187

7.1.5 Fonds propres – S.23.01.01

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entr

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés

et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0	0	
R0030	0	0	0	
R0040	7 808 264	7 808 264	0	
R0050		0	0	0
R0070				
R0090		0	0	0
R0110		0	0	0
R0130	17 028 115	17 028 115		
R0140		0	0	0
R0160				0
R0180		0	0	0
R0220				
R0230				
R0290	24 836 379	24 836 379	0	0
R0300				
R0310				
R0320				
R0330				
R0340				
R0350				
R0360				
R0370				
R0390				
R0400				
R0500	24 836 379	24 836 379	0	0
R0510	24 836 379	24 836 379	0	0
R0540	24 836 379	24 836 379	0	0
R0550	24 836 379	24 836 379	0	
R0580	8 049 415			
R0600	4 000 000			
R0620	309%			
R0640	621%			

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0700	24 836 379
R0710	
R0720	
R0730	7 808 264
R0740	0
R0760	17 028 115
R0770	
R0780	5 585 523
R0790	5 585 523

7.1.6 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard – S.25.01.21

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	R0010 5 841 159		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 694 508		
Risque de souscription en vie	R0030 -		
Risque de souscription en santé	R0040 -		
Risque de souscription en non-vie	R0050 5 645 014		
Diversification	R0060 - 2 751 829		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 -		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 9 428 852		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 411 592		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 -		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150 - 1 791 030		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 -		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 8 049 415		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 -		
Capital de solvabilité requis	R0220 8 049 415		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 -		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 -		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 -		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 -		

7.1.7 Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement - S.28.01.01

	C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010 956 349

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	-	-
R0030	-	-
R0040	-	-
R0050	1 297 381	321 490
R0060	1 066 913	2 779 650
R0070	-	-
R0080	1 767 991	2 465 409
R0090	223 704	671 000
R0100	-	-
R0110	362 957	368 264
R0120	-	-
R0130	-	-
R0140	-	-
R0150	-	-
R0160	-	-
R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCR _L	R0200 0,00

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0,00	
R0220	0,00	
R0230	0,00	
R0240	0,00	
R0250		0,00

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 956 349
Capital de solvabilité requis	R0310 8 049 415
Plafond du MCR	R0320 3 622 237
Plancher du MCR	R0330 2 012 354
MCR combiné	R0340 2 012 354
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 4 000 000
Minimum de capital requis	R0400 4 000 000